

Avec le recul du temps, même des catholiques ont dû concéder que l'opposition que le clergé et certains éléments du parti de la Droite faisaient à la loi scolaire était exagérée. On lira à ce sujet, non sans satisfaction, la suite d'articles que l'abbé Heiderscheid publia en 1959 et dans lesquels le rédacteur du «Wort» indiqua également les excuses à invoquer en faveur des adversaires de la loi scolaire. (9)

M. Auguste Collart, qui cherchait à expliquer l'attitude parfois impénétrable de la Grande-Duchesse, donna un excellent résumé de tous les débats entourant la loi scolaire en reproduisant ce qu'un député catholique lui avoua en 1921 après l'action bienfaisante des excellents pacificateurs que furent l'évêque Nommesch et M. Joseph Bech : «Si c'est là tout ce qu'il y avait à objecter à la loi Braun, celui-ci l'aurait accordé de gaieté de coeur en 1912.» (10)

Au demeurant, et en revenant à l'époque qui nous occupe, l'atmosphère politique était tellement saturée de matières explosives que les nombreux procès qui formaient le corollaire de toutes ces polémiques, non seulement ne réussirent pas à la calmer, mais l'envenimèrent encore davantage.

Pour le chroniqueur de la presse luxembourgeoise il reste à relever :

l'affaire Schiltz, Wagner, Michels et ministère public contre Emile Schroell et Batty Weber, qui traîna du 31. 7. 1911 au 20. 4. 1912 et qui finit par des acquittements en première et seconde instance ;

le procès en diffamation intenté par quatre députés libéraux contre Emile Prum, auteur de l'article «Minenkonzessionen» publié au «Luxemburger Wort» du 9. 7. 1912 ;

le procès que Fr. Altwies fit à Schroell et Batty Weber en octobre-novembre 1912.

Grâce surtout aux honoraires modiques de son défenseur et ami Paul Ruppert, Emile Schroell n'eut pas trop à pâtir des frais de ces procès.

Autrement graves étaient les conséquences de la lettre pastorale que l'évêque Koppes fit lire en chaire les 19 et 26 janvier 1913 et dans laquelle il défendit à ses ouailles la lecture d'un certain nombre de journaux, dont la «Luxemburger Zeitung».

Pour l'évêque, le compte du journal de Schroell, au point de vue «délit», ne comprenait pas moins de 66 articles (dont bon nombre de comptes-rendus de la Chambre des Députés et de conférences faites à la tribune de l'Association pour l'Education populaire), articles qui se répartissaient sur les années 1909 à 1913.

Parmi les articles jugés attentatoires aux dogmes catholiques nous citons : «Zum Licht» (N° 358, 1909), «Gurlitt über die neutrale Schule» (N° 27, 1912), «Zuschrift eines Freidenkers vom Lande» (N° 79, 1912). Furent considérés comme articles dirigés contre la doctrine morale : «Vortrag Destrée» (N° 8, 1912), «Randglossen zum Fastenhirtenbrief» (N° 42), «Konfessionalismus und Volksschule» (N° 76), «Ein Stückchen von der klerikalen Moral» (N° 12, 1913), «Offener Brief an Hrn. J. J. Koppes» (N° 19).